

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier départemental d'un tronçon de la RD n° 13 entre les PR 5+909 et PR 6+689, sur la commune de Marcilly-en-Villette

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.131-3, L.131-4, et R.131-3 à R.131-9 ;

Vu le règlement de voirie départemental du Loiret adopté le 6 mars 2020 en vigueur, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°05 en date du 29 mai 2026 approuvant le principe du déclassement d'un tronçon de la RD n°13 entre les PR 5+909 et PR 6+689 et autorisant le Président du conseil départemental à mener l'enquête publique obligatoire préalable à ce déclassement ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique préalable au déclassement d'un tronçon de la RD n°13 entre les PR 5+909 et PR 6+689 sur la commune de Marcilly-en-Villette, aux fins de classement dans le domaine privé départemental en vue, le cas échéant, de son éventuelle aliénation, et ce pendant une durée de quinze (15) jours consécutifs, du **lundi 22 juin à partir de 8h30 au lundi 6 juillet 2026 jusqu'à 17h30 inclus**.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Marcilly-en-Villette, sise 62, place de l'Eglise 45240 Marcilly-en-Villette

Article 2 : Monsieur **Michel VERNAY** est désigné(e) en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour mener l'enquête publique visée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Monsieur **Sébastien BOUILLON** est désigné(e) en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 : Le dossier soumis à enquête ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Marcilly-en-Villette et tenus à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir :

Du mardi au samedi : 8h30-12h

Le mercredi : 13h30 – 17h

En outre, le dossier soumis à enquête est également consultable sur le site internet du Département du Loiret : <https://www.loiret.fr/mon-departement/les-enquetes-publiques-du-departement>

Article 4 : Durant toute la durée de l'enquête, les éventuelles observations ou propositions des personnes intéressées pourront être déposées et consignées sur le registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet. Elles pourront également être adressées par voie postale et/ou par courriel à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Marcilly-en-Villette – 62, Place de l'Eglise – BP 40016 – 45240 Marcilly-en-Villette. Elles pourront enfin être transmises par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique-RD13@loiret.fr.

Article 5 : Le commissaire-enquêteur assurera des permanences en mairie de Marcilly-en-Villette les mardi 23 juin et samedi 04 juillet 2026 de 9h00 à 12h00.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui le transmettra, accompagné de ses conclusions motivées, au Président du Conseil départemental, dans un délai d'un mois.

Le rapport du commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie de Marcilly-en-Villette, et sera consultable sur le site internet du Département : <https://www.loiret.fr/mon-departement/les-enquetes-publiques-du-departement>.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Marcilly-en-Villette au moins quinze (15) jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il fera également l'objet, au moins huit (8) jours avant l'ouverture de l'enquête, d'une publication dans deux journaux locaux : La république du Centre et Le Journal de Gien

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité du Préfet du Loiret et publié sur le site internet du Département du Loiret.

02 JUIN 2026

Le Président
du Conseil Départemental



Marc GAUDET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies.